

# **RECONSTRUCTION DU PONT PEYRAMALE**

## **Fermeture du pont à compter du 2 juin 2025**

**Les travaux de reconstruction du pont Peyramale démarrent le lundi 2 juin 2025. Il en résulte une impossibilité de franchissement du pont et des restrictions de circulation aux abords du chantier. Afin de faciliter la desserte de la zone touristique, un plan de circulation spécifique a été élaboré.**

***Tous les plans présents dans ce flyer sont disponibles  
et téléchargeables sur [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)***

## SENS DE CIRCULATION - VÉHICULES LÉGERS

À compter du 2 juin 2025 à 6 h, un sens unique de circulation est institué sur les itinéraires suivants :

1°- **Rue Basse** : sens autorisé de la place Peyramale vers la place Jeanne d'Arc.

2°- **Boulevard de la Grotte (à partir de son intersection avec la rue de Pau)** : sens autorisé de la rue de Pau vers le pont Saint-Michel.

3°- **Boulevard Rémi Sempé** : sens autorisé du pont Saint-Michel vers la place Monseigneur Laurence.

4°- **Avenue Bernadette Soubirous** : sens autorisé du boulevard Rémi Sempé vers le Pont Vieux.

5°- **Pont Vieux** : sens autorisé de l'avenue Bernadette Soubirous vers la rue de la Grotte.

6°- **Rue de la Grotte** : sens autorisé du Pont Vieux vers la place Marcadal.

7°- **Rue Bernadette Soubirous (portion comprise entre le boulevard de la Grotte et le n° 5 de la rue Bernadette Soubirous)** : sens autorisé du n° 5 de la rue Bernadette Soubirous vers le boulevard de la Grotte.

8°- **Rue de la Ribère** : sens autorisé de la rue du Docteur Boissarie vers la rue Latour de Brie.

9°- **Rue Latour de Brie** : sens autorisé du boulevard de la Grotte vers la rue de Pau.

10°- **Quai Saint-Jean** : sens autorisé de la rue de la Grotte vers le quai Saint-Jean.

11°- **Rue du Bourg** : sens autorisé du boulevard de la Grotte vers la rue de la Grotte.

12°- **Rue de la Fontaine** : sens autorisé de la rue du Bourg vers la rue Basse.

13°- **Rue des Petits Fossés (portion comprise entre le parking Paul Harris et la rue Basse)** : sens autorisé du parking Paul Harris vers la rue Basse.

14°- **Rue Sainte Marie** : sens autorisé de la Place Merlasse vers l'avenue Bernadette Soubirous.

15°- **Rue Saint Joseph** : double sens ; les véhicules provenant de la rue Sainte Marie sont prioritaires.

16°- **Rue des Carrières de Peyramale** :

- **portion comprise entre la rue Massabielle et l'avenue Bernadette Soubirous** : sens autorisé de son intersection avec la rue Massabielle vers l'avenue Bernadette Soubirous.
- **portion comprise entre la rue Massabielle et la rue Reine Astrid** : sens autorisé de son intersection avec la rue Massabielle vers la rue Reine Astrid.

17°- **Rue d'Alsace Lorraine** : sens autorisé de l'avenue Peyramale vers la rue des Carrières de Peyramale.

18°- **Rue Massabielle** :

- **portion comprise entre la rue Saint-Félix et l'avenue Peyramale** : sens autorisé de la rue Saint-Félix vers l'avenue Peyramale.
- **portion comprise entre la rue Saint-Félix et la rue des Carrières de Peyramale** : sens autorisé de la rue Saint-Félix vers la rue des carrières de Peyramale.

19°- **Rue Marie Saint-Frai** :

- **Portion comprise entre la rue Saint-Félix et l'avenue Peyramale** : sens autorisé de la rue Saint-Félix vers l'avenue Peyramale
- **Portion comprise entre la rue des Carrières de Peyramale et la rue Saint-Félix** : sens autorisé de la rue des Carrières de Peyramale vers la rue Saint-Félix.

20°- **Rue du Calvaire (portion comprise entre la rue Reine Astrid et la rue Saint-Félix)** : sens autorisé de la rue Reine Astrid vers la rue Saint-Félix.

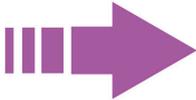
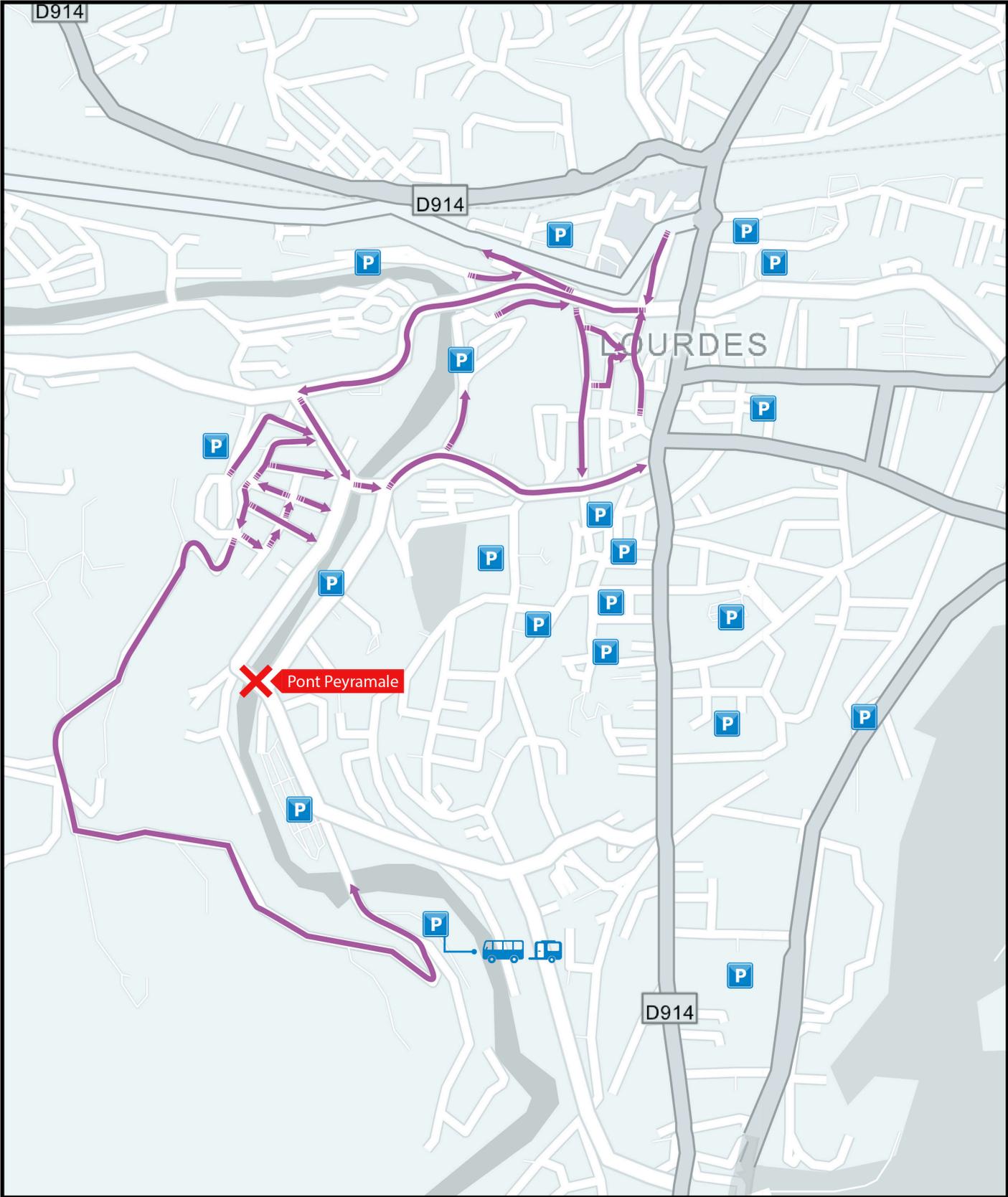
21°- **Rue Saint-Félix** :

- **portion comprise entre la rue du Calvaire et la rue Massabielle** : sens autorisé rue du Calvaire vers la rue Massabielle.
- **Portion comprise entre la rue Massabielle et la rue Marie Saint-Frai** : double sens autorisé.

22°- **Avenue Monseigneur Rodhain** : sens autorisé de la rue Reine Astrid vers le Pont de l'Arrouza.

23°- **Avenue du Paradis (portion comprise entre l'aire de retournement située face à l'immeuble portant le numéro 11 et la rue de la Grotte)** : double sens autorisé, uniquement aux véhicules légers et par dérogation, aux véhicules de plus de 3,5T qui assurent la desserte riverains.

# SENS DE CIRCULATION - VÉHICULES LÉGERS



**SENS DE CIRCULATION**



**PARKINGS**

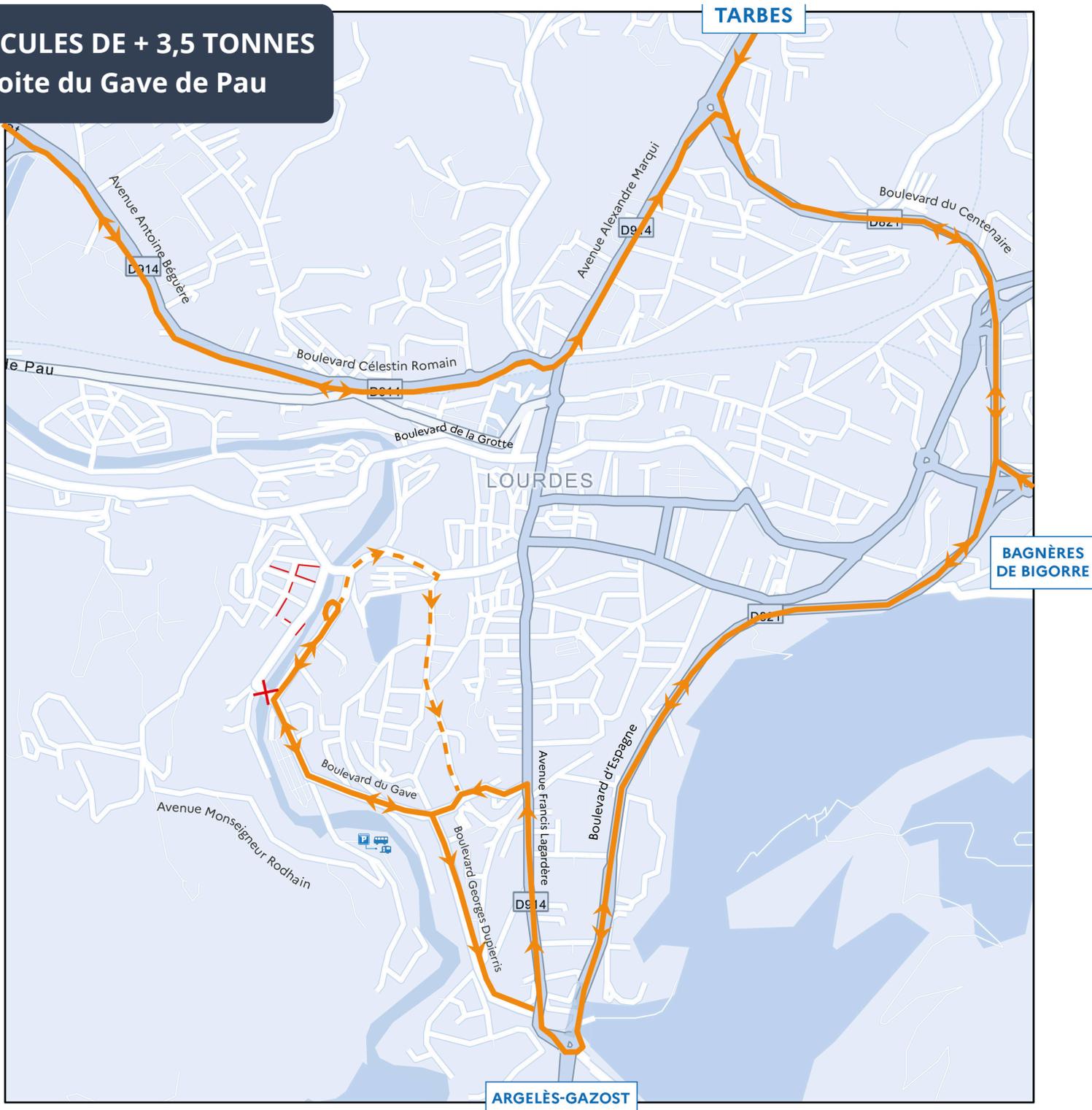
**Afin de fluidifier la circulation et de faciliter la dépose des usagers par les véhicules de +3,5T, un itinéraire spécifique à la desserte de la rive gauche et de la rive droite est conseillé.**

### **POUR LA DESSERTE DE LA RIVE DROITE DU GAVE DE PAU**

- 1. En provenance de PAU (D940/D914) :** par le boulevard Célestin Romain, l'avenue Alexandre Marqui, le rond-point de l'Europe, le boulevard du Centenaire, le boulevard d'Espagne, le rond-point Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Edmond Michelet, le boulevard du Gave, l'Esplanade et l'avenue du Paradis, retournement sur l'aire dédiée face à l'établissement dénommé « le Versailles », puis retour par l'avenue et l'Esplanade du Paradis, le boulevard du Gave, le boulevard Georges Dupierris en direction du rond-point Czestochowa.
- 2. En provenance de TARBES (N21) :** par l'avenue François Abadie, le rond-point de l'Europe, le boulevard du Centenaire, le boulevard d'Espagne, le rond-point Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Edmond Michelet, le boulevard du Gave, l'Esplanade et l'avenue du Paradis, puis retournement sur l'aire dédiée face à l'établissement dénommé « le Versailles », puis retour par l'avenue et l'Esplanade du Paradis, le boulevard du gave, le boulevard Georges Dupierris en direction du rond-point Czestochowa.
- 3. En provenance de BAGNERES-DE-BIGORRE (D937) :** par le rond-point Renault et la remontée par la bretelle d'accès au boulevard d'Espagne (D821), le rond-point Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Edmond Michelet, le boulevard du Gave, l'Esplanade et l'avenue du Paradis, puis retournement sur l'aire dédiée face à l'établissement dénommé « le Versailles », puis retour par l'avenue et l'Esplanade du Paradis, le boulevard du Gave, le boulevard Georges Dupierris en direction du rond-point Czestochowa.
- 4. En provenance d'ARGELES-GAZOST (D821 et D921b) :** par le rond-point Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Edmond Michelet, le boulevard du Gave, l'Esplanade et l'avenue du Paradis, retournement sur l'aire dédiée face à l'établissement dénommé « le Versailles », retour par l'avenue et l'Esplanade du Paradis, le boulevard du Gave, le boulevard Georges Dupierris en direction du rond-point Czestochowa.

**Pour les 4 itinéraires ci-dessus, desserte des hôtels de la rue de la Grotte par dérogation :** la remontée de la rue de la Grotte est autorisée jusqu'à son intersection avec la rue des Pyrénées en direction du boulevard Roger Cazenave, boulevard du Gave, boulevard Georges Dupierris en direction du rond-point Czestochowa.

VÉHICULES DE + 3,5 TONNES  
Rive droite du Gave de Pau



## ITINÉRAIRE BUS « RIVE DROITE »

DESSERTE :

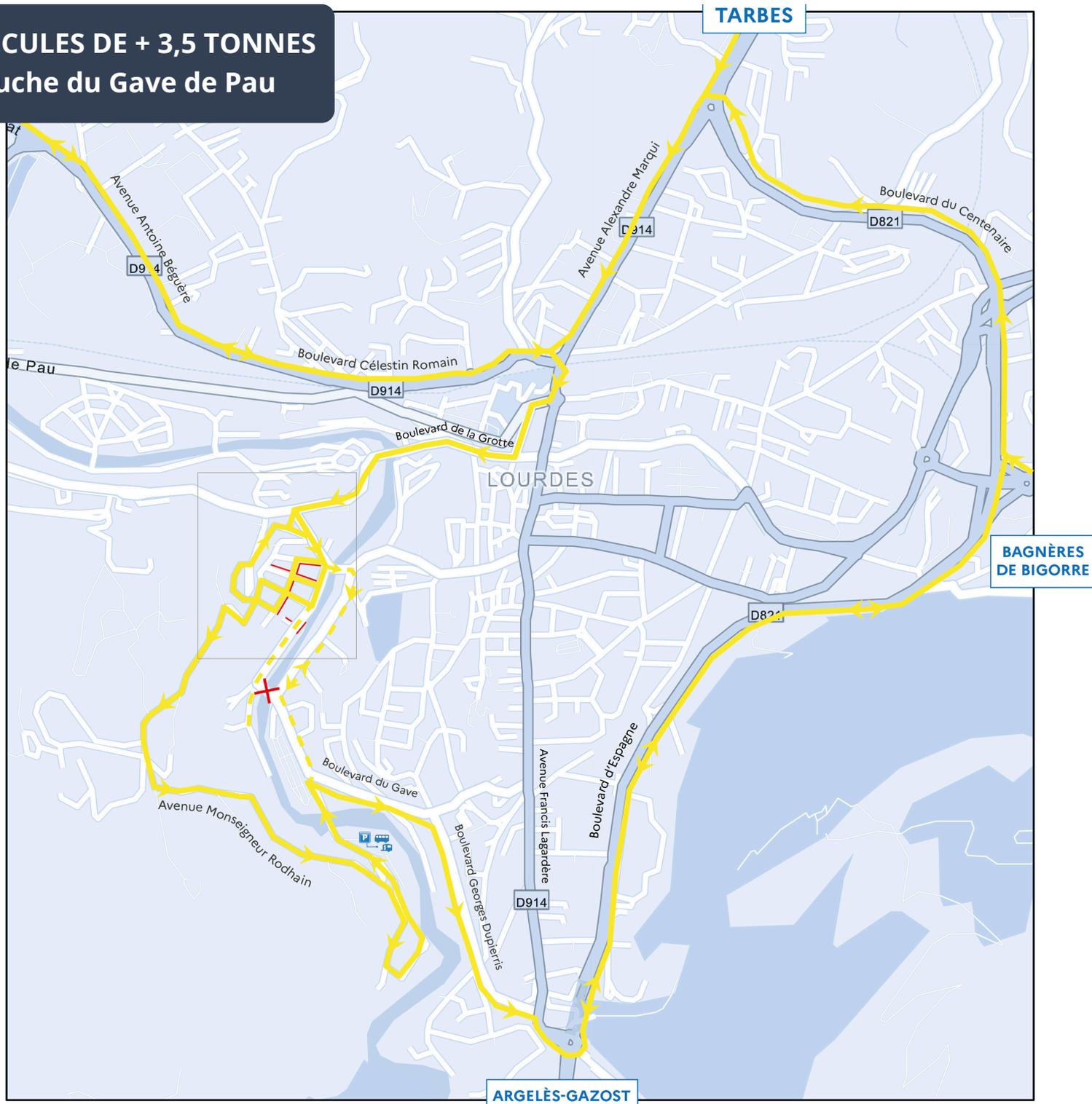
- Avenue / Esplanade du Paradis

 Par dérogation

 Interdiction de stationner

- 1. En provenance de PAU (D940/D914) :** Par le Boulevard du Commandant Célestin Romain (D914), sous le Pont ferroviaire, le rond-point Michel Crauste, le Boulevard de la Grotte par la côte d'Anjouan, le Pont Saint Michel, le Boulevard Rémi Sempé, l'Avenue Bernadette Soubirous, l'Avenue Peyramale, la rue d'Alsace Lorraine, la rue Reine Astrid puis l'Avenue Monseigneur Rodhain en direction du Pont de l'Arrouza.
- 2. En provenance de TARBES (N21) :** Par le rond-point de l'Europe, l'Avenue Alexandre Marqui (D914), sous le Pont ferroviaire, le rond-point Michel Crauste, le Boulevard de la Grotte par la côte d'Anjouan, le Pont Saint Michel, le Boulevard Rémi Sempé, l'Avenue Bernadette Soubirous, l'Avenue Peyramale, la rue d'Alsace Lorraine, la rue Reine Astrid puis l'Avenue Monseigneur Rodhain en direction du Pont de l'Arrouza.
- 3. En provenance de BAGNERES-DE-BIGORRE (D937) :** Par le Boulevard du Centenaire (D821), le rond-point de l'Europe, l'Avenue Alexandre Marqui (D914), sous le Pont ferroviaire, le rond-point Michel Crauste, le Boulevard de la Grotte par la côte d'Anjouan, le Pont Saint-Michel, le Boulevard Rémi Sempé, l'Avenue Bernadette Soubirous, l'Avenue Peyramale, la rue d'Alsace Lorraine, la rue Astrid puis l'Avenue Monseigneur Rodhain en direction du Pont de l'Arrouza.
- 4. En provenance d'ARGELES-GAZOST :** Depuis le rond-point Czestochowa par le Boulevard d'Espagne (D821), par le Boulevard du Centenaire (D821), le rond-point de l'Europe, l'Avenue Alexandre Marqui (D914), sous le Pont ferroviaire, le rond-point Michel Crauste, le Boulevard de la Grotte par la côte d'Anjouan, le Pont Saint-Michel, le Boulevard Rémi Sempé, l'Avenue Bernadette Soubirous, l'Avenue Peyramale, la rue d'Alsace Lorraine, la rue Reine Astrid puis l'Avenue Monseigneur Rodhain en direction du Pont de l'Arrouza.

# VÉHICULES DE + 3,5 TONNES de gauche du Gave de Pau



## ITINÉRAIRE BUS « RIVE GAUCHE »

DESSERTE :

- Avenue Soubirous
- Avenue Peyramale
- Rue Sainte-Marie
- Rue Reine Astrid
- Rue Massabielle
- Rue Saint-Félix
- Rue d'Alsace Lorraine
- Place Merlasse
- Rue Marie Saint-Frai
- Rue du Calvaire



Par dérogation



Interdiction de stationner

## • INTERDICTIONS •

La circulation des véhicules de +3,5 Tonnes est interdite :

- **Sur l'Avenue Peyramale, dans le sens de circulation du Pont Vieux vers l'Avenue Peyramale prolongée** : la circulation est interdite à compter de son intersection avec la rue d'Alsace Lorraine.
- **Sur l'Avenue Peyramale, dans le sens de circulation de l'Avenue Peyramale prolongée vers le Pont Vieux** : la circulation est interdite à compter de son intersection avec la rue d'Alsace Lorraine.
- **Sur le Pont Vieux.**
- **Rue des Pyrénées** dans le sens Boulevard Roger Cazenave vers rue de la Grotte.
- **Rue des Carrières de Peyramale**, dans sa portion comprise entre la rue d'Alsace Lorraine et l'avenue Bernadette Soubirous.
- **Rue Massabielle**, dans sa portion comprise entre la rue des Carrières de Peyramale et la rue Saint-Felix.
- **Rue Marie Saint-Frai** dans sa portion comprise entre la rue des Carrières de Peyramale et la rue Saint-Felix.

## • DÉROGATIONS •

Les véhicules de +3,5T qui assurent la desserte des ayants droits et les véhicules de plus de 15 mètres de long, sont autorisés à :

- circuler sur la portion de l'Avenue Peyramale comprise entre la rue d'Alsace Lorraine et le Pont Vieux , dans le sens de circulation de la rue d'Alsace Lorraine vers le Pont Vieux.
- et emprunter le Pont Vieux.

## • STATIONNEMENT •

Jusqu'à nouvel ordre, le stationnement est interdit :

- **Parking Esplanade**, sur la totalité des emplacements de stationnement situés en bordure du Gave, ainsi que sur 3 places au bout de l'espace vert se trouvant à l'entrée du parking Esplanade (croisement Pont Peyramale et avenue du Paradis),
- **parking Paradis**, sur la totalité des places se trouvant à la sortie du parking, en face de l'hôtel Alba jusqu'à l'angle de l'hôtel Méditerranée, avenue du Paradis,
- sur **4 emplacements de stationnement situés en face de l'hôtel Christina**, avenue Peyramale,
- sur les **emplacements de stationnement vélos et motos situés en face de l'hôtel Notre Dame de la Sarte**, avenue Peyramale,
- **rue Saint Félix** dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue du Calvaire et la rue Marie-Saint-Frai,
- **rue Marie Saint-Frai** dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Saint-Félix et l'avenue Peyramale,
- **rue Massabielle**,
- **rue du Calvaire** dans sa portion comprise entre l'Avenue Peyramale et la rue Saint-Félix,
- **avenue Peyramale** sur les 6 emplacements situés en face des hôtels Sainte-Suzanne et d'Italie.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

**La Ville de Lourdes**

